

PAYS DU NEUBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251222-2025_0367-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 22 décembre 2025

Extrait des délibérations n° 2

Date de convocation : 16 décembre 2025.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 décembre 2025 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20

Présents : 13

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIÈRE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Laurence DUVAL - Françoise MAILLARD - Martine SAINT LAURENT

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Alain DEBUS - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER - Hélène LEROY - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Arnaud CHEUX - Benoît HENNART - Jean-Charles PARIS - Marc ROMET

Absent(e)s :

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Marché de fourniture et de livraison de repas destinés à la restauration des cinq crèches – Avenant n°1

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé un marché de fourniture et de livraison de repas destinés à la restauration des 5 crèches avec l'entreprise Newrest Restauration. Le marché est effectif pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le marché comprend un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'épicerie.

En cours d'exécution du marché, il a été constaté qu'en matière de fourniture d'épicerie, le conditionnement de certains articles avait été modifié, et que le titulaire ne pouvait plus fournir certains articles, mais qu'une majorité des produits pouvait être remplacée par d'autres.

Aussi, Il est proposé de procéder à une modification du bordereau des prix unitaires relatif à la fourniture d'épicerie, afin de prendre en compte ces quelques modifications, représentant une diminution estimative de 71,96 euros HT pour la durée restante du marché. Les conséquences financières sont les suivantes :

Désignation	Montant en € HT
Montant estimatif initial du marché sur sa durée totale (fourniture repas et épicerie)	319.638,54
Montant estimatif de l'avenant sur la durée restante du marché	-71,98
Montant estimatif du marché sur sa durée totale après passation de l'avenant n°1	319.566,56
Taux de diminution	0,02%

Ainsi, l'avenant aurait une influence de -0,02 % sur le montant estimatif du marché.

S'agissant d'un avenant dont l'influence est inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 (cf. annexe) au marché de fourniture et de livraison de repas à destination de la restauration des cinq crèches avec l'entreprise Newrest Restauration, prenant en compte les modifications apportées au bordereau des prix unitaires relatif à la commande d'épicerie.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau n°9 en date du 2 décembre 2024 portant sur la signature du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas destinés à la restauration des cinq crèches,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

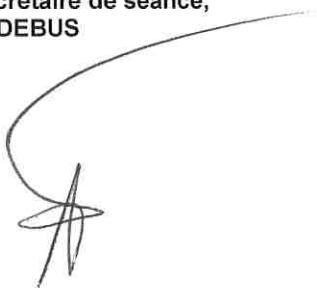
- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1 (cf. annexe), portant sur les modifications apportées au bordereau des prix unitaires relatif à la commande d'épicerie, représentant une diminution estimative de 71,96 euros HT, au marché de fourniture et de livraison de repas destinés à la restauration des cinq crèches avec la société Newrest Restauration dont l'agence régionale est située 114 rue Louis Blériot – 76230 Bois Guillaume (siège social : 8 allée Henri Potez – 31700 Blagnac), et dont le numéro SIRET est : 351 442 082 06 081,

- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

